

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2005041

OBJET : Rapport d'activité du Sigeif pour le Gaz, relatif à l'année 2004

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-39,

Vu le rapport d'activité du Sigeif pour l'année 2004,

Après avoir entendu le délégué de la Commune au Sigeif

DELIBERE :

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (année 2004)

Le Maire